

Reliez vos comptes de la Caisse Alterna à vos comptes chez une autre banque ou coopérative de crédit canadienne afin de virer des sommes entre vos comptes à l'aide du service bancaire en ligne. Pour autoriser les virements, remplissez ce formulaire et suivez les instructions ci-dessous.

**1<sup>re</sup> étape**

Fournir vos coordonnées et vos renseignements bancaires de la Caisse Alterna.

Titulaire du  
compte :

N° de téléphone :

N° de sociétaire :

Adresse électronique :

Vous pouvez lier uniquement les comptes chèques et les comptes d'épargne libellés en dollars canadiens.

**2<sup>e</sup> étape**

Joindre un chèque ou un formulaire de prélèvement automatique d'une autre banque ou coopérative de crédit canadienne.

1. Joignez un chèque ou un formulaire de prélèvement automatique provenant de votre compte auprès de l'autre banque ou coopérative de crédit canadienne que vous souhaitez lier à votre compte Alterna. Le chèque ou le formulaire doit être personnalisé avec votre nom complet (*le formulaire doit également porter le tampon de l'autre institution financière*).
2. Inscrivez la mention NUL sur le recto du chèque (*ne signez pas le chèque*).
3. Dans le champ « Note » du chèque, inscrivez votre numéro de compte à la Caisse Alterna.
4. Si vous soumettez un formulaire de prélèvement automatique, assurez-vous que les coordonnées de votre compte bancaire sont complètes.

**Vous ne pouvez pas lier vos comptes dans les cas suivants :**

Il faut plus d'une signature pour retirer des fonds ou gérer le compte que vous détenez auprès de l'autre institution financière.

ou

Votre compte à la Caisse Alterna ou à l'autre institution financière est un compte d'entreprise.

**3<sup>e</sup> étape**

Nous autoriser à lier les comptes

En cochant cette case, vous déclarez que seule votre signature est nécessaire pour gérer le compte pour lequel vous avez joint le chèque annulé ou le formulaire de prélèvement automatique, ou pour y retirer des fonds (le « compte externe »).

Par les présentes, vous confirmez que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques et exacts. Vous convenez de respecter les conditions énoncées à la page 2 de la présente autorisation.

Nom du titulaire du compte (*en lettres moulées*) :

Signature du titulaire du compte :

Date :

JJ/MMM/AAAA

**4<sup>e</sup> étape**

Envoyer le formulaire dûment rempli et y joindre le chèque annulé ou le formulaire de prélèvement automatique en utilisant l'une des méthodes suivantes :

**Par la poste :**

Caisse Alterna  
319, avenue McRae, 2<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9

**Par courriel :**

[questions@alterna.ca](mailto:questions@alterna.ca)

**5<sup>e</sup> étape**

Confirmer et relier les comptes

1. Alterna s'engage à lier le compte externe dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la présente autorisation dûment signée et du chèque annulé ou formulaire de prélèvement automatique.
2. Un représentant d'Alterna communiquera avec vous afin de vérifier si le lien est fonctionnel.
3. Vous pouvez commencer à virer de l'argent vers et depuis votre autre institution financière au moyen du service bancaire en ligne d'Alterna.

**Limites des virements à partir de comptes externes :**

|                             | Envoi      | Réception* |
|-----------------------------|------------|------------|
| <b>Limite par opération</b> | 25 000 \$  | 100 000 \$ |
| <b>Limite sur 7 jours</b>   | 50 000 \$  | 250 000 \$ |
| <b>Limite sur 30 jours</b>  | 125 000 \$ | 500 000 \$ |

\* Les virements à partir de comptes externes entrants peuvent faire l'objet d'une retenue.

**Pour en savoir plus**

Appelez notre Centre de contact au  
1 877 560-0100 ou visitez notre site  
Web : [www.alterna.ca](http://www.alterna.ca)

**Conditions générales**
**1. Interprétation**

« Compte » désigne votre compte chez Alterna indiqué à la page 1 de la présente autorisation.

« Convention de compte » désigne l'entente relative au compte conclue entre vous et Alterna, qui régit l'utilisation de votre compte.

« Alterna » ou « nous » désigne la Caisse Alterna.

« Services directs » désigne les services offerts par Alterna de temps à autre, qui permettent au sociétaire d'accéder à un compte au moyen d'un téléphone, d'un ordinateur ou de tout autre appareil électronique. Certains services de carte, comme les cartes de débit ou les cartes à puce, ne sont pas visés en vertu de la convention de services directs.

« Convention de services directs » désigne l'entente conclue entre vous et Alterna relativement aux services directs.

« Compte externe » désigne un compte ouvert à votre nom auprès d'une autre institution financière canadienne, comme indiqué à la page 1 de la présente autorisation.

« Service de virement à partir de comptes externes » désigne le service offert par Alterna qui vous permet de virer des fonds entre votre compte Alterna et votre compte externe.

« CAP » désigne le code d'accès personnel ou le terme utilisé avec les services directs pour accéder à un compte. Il ne désigne pas le numéro d'identification personnel (NIP) utilisé pour les services de cartes.

« Prélèvement automatique » désigne un prélèvement traité par voie électronique sur votre compte ou votre compte externe, selon le cas, à votre demande, afin de vous permettre d'utiliser le service de virement à partir de comptes externes.

« Compte de référence » désigne le compte Alterna ou le compte externe, selon le contexte, et le terme « comptes de référence » désigne les deux à la fois.

« Vous » ou « votre » désigne la personne physique au nom de laquelle le compte est ouvert et qui demande son inscription au service de virement à partir de comptes externes.

2. La présente autorisation est accordée pour les prélèvements automatiques dans le cadre des virements de fonds.

3. En signant la présente autorisation, vous autorisez Alterna à procéder à des débits et à des crédits sur votre compte et sur votre compte externe, selon les instructions que vous pouvez lui donner de temps à autre, aux montants indiqués par vous, afin d'utiliser le service de virement à partir de comptes externes. Vous comprenez qu'Alterna peut, à son gré, limiter le montant de tout virement effectué au moyen du service de virement à partir de comptes externes. Vous déclarez et garantissez x) que toutes les personnes dont la signature est requise pour le compte Alterna et le compte externe ont signé ou ont par ailleurs autorisé la présente convention; y) dans le cas d'un compte d'entreprise, que toutes ces personnes sont des signataires dûment autorisés de l'entreprise et qu'un tel signataire a le pouvoir, l'autorité et le droit de donner l'autorisation, et de conclure et de remettre un tel arrangement pour le compte de l'entreprise; et z) dans le cas d'un compte d'entreprise, qu'au moment de la signature et de la remise des présentes, la présente convention constituera une obligation valide liant l'entreprise et qui lui est opposable conformément à ses modalités. Vous comprenez que nous sommes tenus d'obtenir votre autorisation en bonne et due forme conformément à la Règle H1 de Paiements Canada pour chaque prélèvement automatique sporadique que nous effectuons à l'égard du compte lié.

4. Vous reconnaissez que la présente autorisation est fournie au profit d'Alterna et de l'institution financière détenant votre compte externe, moyennant l'approbation d'Alterna et de l'institution financière détenant votre compte externe de débiter votre compte Alterna ou votre compte externe, selon le cas et selon vos instructions, et de verser le montant débité vers le compte de référence, en utilisant le service virement à partir de comptes externes (c) virements sont des « opérations »), comme vous l'avez demandé. Vous comprenez que chaque fois que vous ouvrez une session des services directs à l'aide du CAP et que vous transmettez une instruction à Alterna pour procéder à une opération, vous êtes réputé avoir autorisé Alterna ou l'institution financière détenant votre compte externe, selon le cas, à débiter du compte de référence le montant demandé et de procéder au virement vers l'autre compte de référence, dans tous les cas, à la date que vous avez fixée pour l'opération ou si ce jour tombe durant la fin de semaine ou un jour férié, le jour ouvrable suivant.

5. Vous reconnaissez et convenez qu'Alterna n'offre aucun recours par l'intermédiaire du système de compensation, et que vous ne recevrez aucun remboursement automatique conformément aux Règles de Paiements Canada en cas de différend.

6. Vous convenez d'avertir immédiatement Alterna, par écrit, de toute modification concernant le compte externe.

7. Vous convenez qu'Alterna peut, à son gré, dans toutes les provinces sauf le Québec, limiter le type de virements pouvant être effectués entre le compte Alterna et le compte externe, plus précisément si ces virements seront sous forme de crédits vers le compte externe, de débits du compte externe, ou les deux à la fois à l'égard du compte externe.

8. L'autorisation demeurera pleinement en vigueur, sauf si Alterna reçoit un avis de sa résiliation de votre part cinq (5) jours ouvrables avant la prochaine date d'échéance du virement de fonds. Vous pouvez obtenir un formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur le droit d'annuler un virement de fonds en visitant le site [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca). Alterna peut également annuler l'entente de virement de fonds en vous donnant un préavis d'au moins trois (3) jours.

9. Les conditions générales de la convention de compte et de la convention de services directs entre vous et Alterna s'appliqueront aux opérations effectuées à l'aide du service de virement à partir de comptes externes.

10. Vous convenez que la présente autorisation s'applique uniquement à la méthode de paiement utilisée pour financer une opération, que la révocation ou l'annulation de la présente autorisation ne résilie ni ne touche vos obligations en vertu de la convention de compte, de la convention de services directs ou de toute opération déjà autorisée par vous avant la résiliation de la présente autorisation.

11. Vous consentez à la communication des renseignements personnels contenus dans la présente autorisation à toute partie tierce, nécessaire pour traiter les débits, conformément aux règles de Paiements Canada, y compris la communication de tout autre renseignement qui sera fourni par Alterna à l'institution détenant votre compte externe afin de traiter les opérations.

12. Vous comprenez que vous pouvez communiquer avec Alterna à son Centre de contact noté à la page 1 de la présente autorisation afin de faire une demande d'informations, d'obtenir des renseignements supplémentaires ou de faire valoir tout droit de recours.

It is the express wish of the parties that this Authorization and any related documents be drawn up and executed in English. Les parties conviennent expressément que la présente autorisation et tous les documents connexes doivent être rédigés et effectués en anglais.

**Les dépôts admissibles auprès de la Caisse Alterna sont assurés par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement la Société ontarienne d'assurance-dépôts).**